

**CONVENTION DE PARTENARIAT CD13-MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE POUR
L'ORGANISATION DES 24H DE LA BIODIVERSITÉ DE LA RÉSERVE NATURELLE
NATIONALE DE LA SAINTE-VICTOIRE.**

ENTRE

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____ .
ci-après dénommée « La VILLE – Muséum »

d'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (52 avenue de Saint Just 13004 Marseille) agissant conformément à la délibération n° _____ de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____

ci-après dénommée « Le CD13-RNNSV »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Sainte-Victoire (RNNSV), doit dans le cadre de l'élaboration de son nouveau plan de gestion (2016-2020) mettre en place des actions d'inventaires du patrimoine biologique de ce site protégé.

L'intérêt porté au patrimoine naturel de la Réserve Naturelle Nationale de la Sainte-Victoire est la résultante des prérogatives environnementales du gouvernement déclinées notamment dans la Stratégie nationale pour la Biodiversité et celles plus locales de la Région (Stratégie globale pour la biodiversité PACA).

Cette présente convention a pour objet de définir l'organisation d'un événementiel « les 24h de la biodiversité de la Réserve Naturelle Nationale de la Sainte Victoire » les 28 et 29 mai 2016. Cet événement prendra la forme d'un inventaire participatif, prémisse d'un inventaire de la biodiversité de la Réserve Naturelle Nationale de la Sainte Victoire.

Cette action vient répondre aux objectifs et missions prioritaires concernant le patrimoine naturel désigné dans le plan de gestion de la réserve. Ces objectifs soulignent l'importance de l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel. Dans ce cadre, la mise en place d'inventaires faunistiques et floristiques, la collecte de données et la mise en œuvre de protocoles de suivi doivent être réalisés.

De part ses missions, ses compétences, son expérience et son rayonnement régional, le Muséum d'histoire naturelle de la ville de Marseille est un acteur privilégié de la Culture scientifique en PACA et incontournable de la médiation et de la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel. Ainsi le Muséum se propose d'être le partenaire de la Réserve naturelle de la Sainte-Victoire et souhaite mettre en valeur sa capacité à mobiliser un réseau de spécialistes naturalistes bénévoles pour mener à bien l'organisation et la réalisation de cet inventaire participatif.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de

l'inventaire participatif « les 24h de la Biodiversité de la Réserve Naturelle Nationale de la Sainte-Victoire » qui se déroulera le week-end du 28 et 29 mai 2016. L'événement, ci-après dénommé « 24h de la Biodiversité », est un événement bénévole et gratuit pour tous les participants.

Le week-end des « 24h de la Biodiversité » se déroulera selon un programme prévisionnel figurant en Annexe 1.

Article 2 : Engagements communs

Les deux Parties s'engagent à organiser les « 24h de la Biodiversité » et à réaliser cet inventaire participatif dans le respect des réglementations administratives et juridiques concernant la protection de l'environnement et des espèces découlant du classement du site en Réserve Naturelle Nationale.

Les deux parties s'engagent à élaborer un protocole écrit qui sera soumis à signature à chacun des spécialistes intervenants bénévolement (ci-après nommé « Les intervenants ») lors de l'inventaire participatif. Ce protocole définira les méthodes d'inventaires pour chaque groupes (floristiques et faunistiques) et la cession des droits des données récoltées lors de l'inventaire au Centre Départemental des Bouches-du-Rhône. Tous les intervenants ne respectant pas ce protocole, une fois signé, seront exclus de l'inventaire.

Article 3 : Engagements réciproques

3.1 Obligations de la VILLE-Muséum :

La VILLE-Muséum s'engage à :

- Assurer l'information et l'inscription relative au week-end des « 24h de la Biodiversité » auprès du public,
- Établir le programme, la mise en place des protocoles et les différents ateliers de l'inventaire participatif des « 24h de la Biodiversité » pour les journées du samedi 28 mai 2016, du dimanche 29 mai 2016 et de la nocturne du samedi 28 mai 2016,
- Proposer des intervenants spécialistes bénévoles et animer le « réseau » en amont des « 24h de la Biodiversité »,
- Participer aux réunions de préparation avec le personnel du CD13-RNNSV en amont et au cours des « 24h de la Biodiversité »,
- Organiser et préparer les réunions du « réseau » des intervenants en amont et au cours des « 24h de la Biodiversité »,
- Participer à la journée de restitution finale des résultats des « 24h de la Biodiversité » lors des Journées Européennes du Patrimoine du 17 au 18 septembre 2016 organisées par le CD13-RNNSV,
- Mettre à disposition le personnel de médiation du Muséum nécessaire pour préparer et animer les réunions de préparation durant les deux journées sur le terrain et la journée de restitution des résultats,
- Mettre à disposition une partie du matériel de capture et d'observation du Muséum lors du week-end des « 24h de la Biodiversité »,
- Concevoir des outils de médiation à l'attention du public pour le week-end de l'inventaire participatif sous forme de livrets ou fiches de terrain,
- Former et encadrer des médiateurs qui interviendront en tant que modérateurs lors du week-end des « 24h de la Biodiversité » ,

- Prendre en charge le(la) rédacteur(rice) professionnel(le) spécialisé(e) dans le domaine naturaliste qui interviendra en tant que journaliste de terrain lors du week-end des « 24h de la Biodiversité » (Rédaction d'un article complet et illustré, aide à la rédaction du document de synthèse du week-end des « 24h de la Biodiversité » du 28 et du 29 mai 2016),

- Participer à la collecte des informations récoltées,

- Préparer en concertation avec le CD13-RNNSV et animer :

.la restitution des résultats,

.la présentation publique du dimanche 29 mai 2016 après - midi et soir sur le site de la Réserve,

- Coordonner et collecter les informations nécessaires à la rédaction d'un document de synthèse rassemblant les résultats des travaux des « 24h de la Biodiversité » à destination du CD13-RNNSV, des intervenants et des publics.

3.2 Obligations du Conseil Départemental des Bouches du Rhône-Réserve Naturelle Nationale de la Sainte-Victoire (Le CD13-RNNSV) :

Le CD13-RNNSV s'engage à :

- Demander les autorisations réglementaires suivantes relatives aux « 24h de la Biodiversité » du samedi 28 mai 2016 matin 8h00, au dimanche 29 mai 2016 soir 21h00 :

⑩ Prélèvements d'échantillons et spécimens et circulation des intervenants et du public, auprès du Conseil scientifique de la RNNSV,

⑩ Prélèvements d'échantillons et spécimens et circulation des intervenants et du public, auprès des propriétaires privés situés dans la RNNSV,

⑩ Dérogation à la réglementation de dérangements des espèces protégées, avec la pose de pièges lumineux pour un inventaire nocturne le samedi 28 mai 2016, auprès des autorités compétentes.

- Prendre en charge la conception, la création infographique et l'impression des outils de communications (flyers, affiches...) et objets promotionnels (stylos, blocs, sacs ...) pour les « 24h de la Biodiversité »,

- Prendre en charge la création infographique et l'impression des outils de médiation (fiches et livrets) pour les « 24h de la Biodiversité »,

- Diffuser l'information autour de l'événement des « 24h de la Biodiversité » auprès du public par tous les médias jugés nécessaires,

- Organiser matériellement l'accueil des intervenants, notamment avec la prise en charge des collations offertes le samedi 28 mai 2016 midi et soir et dimanche 29 mai 2016 midi,

- Organiser un cocktail de clôture pour l'ensemble des participants : publics, intervenants et organisateurs le dimanche 29 mai 2016 en soirée,

- Mettre à disposition un espace, salle, tente ou local aménagé, sur le site de la Réserve dans le cadre des événements suivants :

.les réunions de bilans scientifiques,

.la restitution aux publics,

.le cocktail de clôture du samedi 28 mai 2016 matin 8h00 au dimanche 29 mai 2016 soir 21h00.

- Assurer l'acheminement du matériel sur les différentes zones d'inventaires et leur retour,
- Assurer la gestion du parking pour les intervenants sur le site de la Réserve (du samedi matin à partir de 8h00 au dimanche 29 mai 2016 soir 21h00),
- Assurer le parking pour les participants à l'entrée de la Réserve (du samedi à partir de 12h00 au dimanche 29 mai 2016 soir 21h00) et mettre à disposition des véhicules pour acheminer prioritairement les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, du parking aux zones d'inventaires et assurer leur retour,
- Mettre à disposition des personnels pour la gestion des parkings (publics et intervenants),
- Mettre à disposition un générateur d'électricité et les fluides nécessaires permettant son fonctionnement sur toute la durée des « 24h de la Biodiversité » (du samedi 28 mai 2016 matin au dimanche 29 mai 2016 soir),
- Organiser et animer une journée de restitution finale des résultats des « 24h de la Biodiversité » lors des Journées Européennes du Patrimoine, les 17 et 18 septembre 2016, ouvertes au public, en présence des élus Ville de Marseille et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, ou de leurs représentants,
- Assurer l'édition du document de synthèse rassemblant les résultats des travaux des « 24h de la Biodiversité » du 28 et du 29 mai 2016 à destination du CD13 des intervenants et du public, avec la validation des organisateurs.

Article 4 : Conditions financières

4.1 Budget de l'événement

Chacune des Parties déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité, aux fins déterminées par l'objet. Le budget prévisionnel de l'événement des « 24h de la Biodiversité » pour la ville de Marseille s'élève à 3 500 € TTC (trois mille cinq cent euros toutes taxes comprises) pour un coût total de l'opération de 13 600 € TTC (Treize mille six cent euros toutes taxes comprises) détaillé en **Annexe 2**.

4.2 Contribution financière et modalités de versement

En contrepartie des engagements pris par la VILLE-Muséum dans le cadre de la convention, le CD13 s'engage à verser à la VILLE-Muséum, une contribution forfaitaire de **deux mille euros 2 000€**.

Cette contribution dont 100% sera versée à la notification de la présente convention et sur le compte dont les coordonnées figurent à l'annexe 3 ci-jointe.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la notification de la présente convention et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes (soit à la remise par la VILLE-Muséum au CD13-RNNSV des résultats sous forme d'un document de synthèse). La convention d'une durée maximale d'un an ne fera pas l'objet d'une reconduction.

Article 6 : Résiliation

- Résiliation pour manquement

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations de la présente convention, et quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante si bon semble à l'autre partie, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité

judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

La partie défaillante sera redevable d'une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés subi par la partie non défaillante.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La VILLE-Muséum ou le CD13-RNNSV peut mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs tirés de l'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum d'un (1) mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 7 : Cas de force majeure

En cas de mauvais temps, ne permettant pas d'assurer le déroulement de ce week-end d'inventaire participatif du 28 et du 29 mai 2016 dans de bonnes conditions de confort et de sécurité, les deux parties, de façon indépendante, peuvent annuler la manifestation.

Article 8 : Communication

Toutes publications ou réalisations non commerciales issues de recherches ou manifestations réalisées dans le cadre de la présente convention mentionneront la collaboration des deux parties.

La Ville-Muséum et le CD13-RNNSV définissent, d'un commun accord, les protocoles d'insertion des logos (logos des Parties, mais aussi logos des partenaires privés et institutionnels) sur les supports de communication, de médiation ainsi que les protocoles de validations de ces supports. L'utilisation des logos des Parties et des partenaires respectera la charte de communication communiquée par chacune des parties et par lesdits partenaires.

Dans le cas où Le CD13-RNNSV mettrait en place une communication spécifique au projet, objet de la présente convention, Le CD13-RNNSV s'engage à soumettre à la VILLE-Muséum pour Bon à Tirer le ou les documents de diffusion extérieur.

Toutes publications ou réalisations commerciales issues de recherches ou manifestations réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une convention particulière.

La VILLE-Muséum se réserve le droit de publier tout ou partie des résultats dans des revues scientifiques. . Aucune publication scientifique ne pourra être réalisée sans l'accord des deux parties (la Ville-Muséum et le CD13-RNNSV).

Article 9 : Propriété des biens acquis

Il est précisé que Le CD13-RNNSV reste seul propriétaire des données faunistiques et floristiques récoltées lors du week-end de l'inventaire participatif. Il s'engage à les mettre à disposition de la VILLE-Muséum dans le cadre de l'organisation de l'événementiel des « 24h de la Biodiversité » et plus particulièrement dans celui de la rédaction du document de synthèse.

Concernant les photographies de la faune et de la flore réalisées lors du week-end de l'inventaire participatif, un formulaire adéquat sera proposé à chaque intervenant et participant afin que la cession des droits à diffusion soit établie.

Article 10 : Promotion et Diffusion

La VILLE-Muséum autorise la communication et la promotion relative au projet, ceci comprenant par

exemple la fabrication et la mise en circulation de supports publicitaires et/ou promotionnels (affiches, brochures, catalogues...) et la communication par tout moyen d'information sur internet.

Toute la communication liée à ce projet devra mentionner de façon lisible et visible la participation des partenaires.

Article 11 : Assurances et responsabilité

Le CD13-RNNSV s'engage à souscrire à ses frais et à maintenir pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant sa responsabilité civile générale et plus généralement, tous les risques relatifs à l'exécution de la présente convention.

La ville de Marseille pourra obtenir communication du CD13-RNNSV des attestations d'assurance indiquant la nature des risques couverts et leur montant ainsi que tout justificatif.

Article 12 : Participants concernés et responsabilités

Le personnel du CD13 participant aux réunions et/ou au week-end des « 24h de la Biodiversité » reste sous la responsabilité scientifique et administrative du CD13.

Les personnels de la VILLE-Muséum, participant aux réunions et/ou au week-end des « 24h de la Biodiversité », restent sous la responsabilité scientifique et administrative de la VILLE-Muséum.

Le groupe (CD13, VILLE-Muséum) est nommé dans la présente convention : les organisateurs.

Les bénévoles spécialistes, participant au week-end des « 24h de la Biodiversité », restent sous la responsabilité administrative du CD13-RNNSV. Ce groupe est nommé dans la présente convention : les intervenants.

Le public participant au week-end des « 24h de la Biodiversité », reste sous la responsabilité administrative du CD13-RNNSV. Ce groupe est nommé dans la présente convention : les participants.

Article 13 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les tribunaux de Marseille.

Fait à Marseille en deux exemplaires le

La Présidente du Conseil départemental 13
ou son représentant habilité
Madame Martine VASSAL

Le Maire de Marseille
ou son représentant habilité

Direction de l'Environnement
S/D des Espaces Naturels Départementaux et de l'Accueil du Public
Service GADD

Convention de collaboration de recherche

Entre les soussignés :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du mars 2016, désigné ci-après « le Département »

« le Département » d'une part,

Et :

La Ville d'Aix-en-Provence, sis hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle, sis 7 rue des robiniers, 13090 Aix-en-Provence en vertu d'une délibération du 21 mars 2016,

d'autre part,

ci-après dénommées collectivement « les Parties »

PREAMBULE

La Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire, d'une superficie de 139 ha sur la commune de Beaurecueil, a été créée par l'Etat le 1^{er} mars 1994 et sa gestion confiée au Département des Bouches-du-Rhône propriétaire du site le 5 septembre 2005.

Cette protection fait suite aux découvertes effectuées sur le site dès les années 1950 par Albert de Lapparent, paléontologue au Museum National d'Histoire Naturelle, qui y a révélé une très importante concentration d'œufs de dinosaures.

Par la suite, les travaux conduits par le Museum d'Aix, notamment Raymond Dughi et François Sirugue dans les années 1960, puis par l'Université de Montpellier avec Monique Vianey-Liaud et Géraldine Garcia dans les années 1980 et 1990, ont confirmé l'intérêt exceptionnel de ce site où sont concentrés des milliers d'œufs appartenant à plusieurs espèces de dinosaures de la fin du crétacé (environ 75 à 65 millions d'années).

Par ailleurs des fouilles réalisées en 1992 par Eric Buffetaut du CNRS puis en 2010, 2011 et 2015 en partenariat avec le Museum d'Aix ont révélé la présence d'au moins

trois espèces de dinosaures connues d'après leurs ossements : *Variraptor sp.*, *Rhabdodon sp.* et *Titanosauria sp.*

En particulier, les recherches menées en 2015 ont permis de révéler un important niveau à ossements présentant un fort intérêt pour la recherche de nouvelles espèces de dinosaures à Roques-Hautes.

Les premières conclusions ont permis d'identifier près de 100 restes osseux appartenant à plusieurs individus de *Rhabdodon sp.* et d'accroître les connaissances sur ces dinosaures ainsi que de savoir définitivement si un ou deux « raptors » vivaient en Provence il y a entre 70 et 80 millions d'années.

L'étude des œufs trouvés sur le secteur fouillé en 2010, 2011 et 2015 a montré la présence de centaines d'œufs appartenant à deux espèces se succédant dans le temps. Ces résultats ont été présentés dans deux mémoires de recherche réalisés par Vivien Louppe (Master II, Université de Montpellier, 2011) pour les œufs et Thierry Tortosa (doctorat, Université Paris VI, 2014) pour les restes osseux.

Compte-tenu de l'intérêt exceptionnel du site et de la nécessité de mieux connaître son patrimoine paléontologique, il convient de poursuivre ces recherches qui permettront :

- d'identifier les secteurs à préserver en priorité, notamment contre l'érosion et les dégradations humaines (piétinement),
- de compléter le squelette du dinosaure *Rhabdodon* découvert dans les fouilles précédentes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle et le Département dans le cadre de l'opération ayant pour intitulé :

« Amélioration des connaissances sur la diversité des vertébrés fossiles et la structuration des pontes de dinosaures dans la réserve naturelle nationale de sainte Victoire, commune de Beaurecueil »

Le contenu scientifique de cette étude est annexé à la présente convention et fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 2. MODALITES D'EXECUTION

2.1 Exécution

L'exécution de l'opération est confiée à la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle qui mettra à disposition le savoir-faire de ses chercheurs, utilisera les appareils et équipements nécessaires à la bonne exécution des opérations de fouilles et consacra à la réalisation de cette dernière le temps et les soins nécessaires pour obtenir un résultat optimal en tenant compte de l'état actuel de la science et de la technique.

2.2 Correspondants scientifiques

Pour la réalisation de l'opération, des responsables scientifiques sont désignés afin d'assurer le suivi des travaux et l'application des conditions définies dans la présente convention.

- Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Michel BOURRELLY, Directeur de la Réserve, et en son absence, Thierry TORTOSA, Conservateur de la Réserve.
- Pour la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle, Gilles CHEYLAN, Conservateur en chef.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et se terminera le 31/12/2016.

La campagne de fouille se déroulera sur une période d'un mois du 2 mai au 27 mai 2016 et mobilisera 4 techniciens paléontologues de la ville d'Aix. Cette opération sur site sera suivie d'une préparation sommaire du matériel afin d'établir une liste des fossiles collectés.

La durée de la phase de préparation est estimée à 1 mois, et sera réalisée du 30 mai au 24 juin par un technicien paléontologue de la ville d'Aix-en-Provence.

Cette convention pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période par un avenant signé entre les parties qui précisera l'objet et la durée de cette prolongation.

ARTICLE 4. PARTICIPATION FINANCIERE

4.1 Contribution financière

En contrepartie des engagements pris par la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle dans le cadre de la convention, le Département s'engage à verser à la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle, une contribution forfaitaire de **treize mille euros (13 000€)**.

4.2 Modalités de versement

Le versement de cette contribution sera adressé au nom de Monsieur le Trésorier Municipal d'Aix et Campagne,

Domiciliation Banque de France Place Estrangin Marseille	Code Banque IBAN FR88 30001	Code Guichet 00107	N° de Compte C13 40 00 00 00	Clé RIB 24 BIC BDFEFRPPCT
---	-----------------------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------------------------

pour le compte du Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total hors taxes à la date d'effet de la présente convention,
- 50 % du montant total hors taxes suite à la livraison du rapport final de l'opération.

Le règlement du solde sera effectué à trente (30) jours suivant la date de réception de l'état de frais correspondant.

4.3 Destination des fonds

Cette contribution sera utilisée par la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle jusqu'à épuisement des fonds. Ils seront utilisés pour réaliser les missions de terrains, la mise en place des fouilles in situ, les locations de matériel la préparation des fossiles et la rémunération des contractuels.

ARTICLE 5. - COMMUNICATION/ PUBLICATION

5.1 –Connaissances non issues de la coopération

Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de la coopération, sauf accord contraire défini dans les conventions particulières et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

5.2 –Connaissances issues de la coopération

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus de la coopération, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention, l'accord écrit et préalable de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai son accord de principe sur le projet de publication et/ ou communication sera réputé acquis.

En tout état de cause, tout projet de publication ou de communication sera soumis à l'avis de l'autre partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de la coopération. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Dans le même objectif de préservation des intérêts d'une possible exploitation commune de nature industrielle et/ ou commerciale, chaque partie pourra demander que la publication et/ ou communication envisagée soit retardée pour une période maximale de 18 mois de sorte à permettre que soient envisagées et effectuées les modalités de protection préalables, nécessaires en matière de propriété intellectuelle (dépôt en matière de brevets, dessins et modèles, droit de marques voire protection en droit d'auteur) : les frais afférents aux protections des connaissances issues de la collaboration seront partagés selon accord au cas par cas.

5.3 –Exclusions

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi,
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

5.4 –Dispositions particulières

Les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'étude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.
- ni à la soutenance de thèse de chercheur dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir la confidentialité de certains résultats, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur.

5.5 –Divulgations

Tous projets de publications et communications des résultats issus de la mise en œuvre de la présente convention, devront mentionner le concours apporté à leurs réalisations, par chacune des Parties et leur chercheur.

ARTICLE 6. – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATIONS DES RESULTATS

6.1 –Définitions

- Le terme « connaissance propre » désigne tout résultat et contenu protégeable par brevet ou autre, travaux de recherche, logiciel, savoir-faire, et connaissances antérieures appartenant à une Partie, développé ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou développé indépendamment ou parallèlement de celle-ci.
- Le terme « résultats communs » désigne tout résultat et contenu protégeable par brevet ou autre issus des différentes formes de coopération comme prévu dans l'article 1.

6.2 –Contrats

Pour leurs relations contractuelles avec des tiers, les Parties conviennent qu'un seul partenaire sera mandaté pour négocier et gérer les projets de contrats pour le

compte commun. Le mandataire sera celui de la Partie dont les projets de contrats ont été initiés par son personnel.

Dans tous les cas de figure, les projets de contrats sont communiqués avant signature à l'autre Partie qui disposera d'un délai de trois (3) semaines pour faire part de son accord et de ses observations. Au-delà de ce délai, cet accord sera réputé acquis.

6.3 –Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les travaux communs, dans le cadre de collaboration notamment appartiendront aux Parties, en copropriété, au prorata des apports intellectuels, humains, matériels et financiers de chacune. Il est convenu que cette règle du prorata sera également appliquée à la répartition des recettes d'exploitation tirées des contrats afférents à l'exploitation des travaux communs.

6.4 –Utilisation aux fins de recherche

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats communs pour ses besoins propres de recherche.

6.5 –Autres résultats

Il est entendu que chaque Partie demeurera propriétaire de toutes ses connaissances propres. Aucune stipulation de la présente convention ne pourra être interprétée comme opérant le moindre transfert de propriété des connaissances propres.

ARTICLE 7. MISE EN DEPOT DU MATERIEL FOSSILE

A l'issue de la campagne de fouilles, le matériel paléontologique collecté sera mise en dépôt dans les réserves du Museum d'histoire naturelle, quartier Barrida, RD 9, Aix en Provence.

Une convention de dépôt précisera la nature de ce matériel après dégagement et préparation et le lieu de conservation définitif.

ARTICLE 8. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit soit par accord entre les Parties soit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que la Partie défaillante

n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie en défaut de son devoir, de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective

ARTICLE 9 LITIGES

La présente convention est régie par la loi et la jurisprudence française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux réputés compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville d'Aix en Provence
Le Maire**

**Pour le Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône, la Présidente**

Maryse JOISSAINS-MASINI

Martine VASSAL

ANNEXE FINANCIERE

Dépenses		Recettes	
Salaires	23 649,87 €	Ville d'Aix	10 649,87 €
		Conseil départemental	13 000,00 €
Total	23 649,87 €		23 649,87 €

Bases de calcul :

salaires coordination générale:

Coordination par 1 directeur et/ou 1 attaché de conservation (10 jours) :
356,66 € ttc/jour.....3566,60 € TTC

Suivi administratif et rédaction du rapport (2 jours) 244,93 € ttc/jour.....489,86 € TTC

Phase 1 : chantier de fouilles à Roques-Hautes

1 responsable d'opérations agent de maîtrise 17 jours (4 semaines) :
277,10 € ttc/jour.....4710,70 € TTC

3 techniciens : 1 Technicien principal 2^{ème} classe contractuel et 2 Adjoints du patrimoine 1^{ère} classe 47 jours (4 semaines) : 222,13 € ttc/jour.....10440,11 € TTC

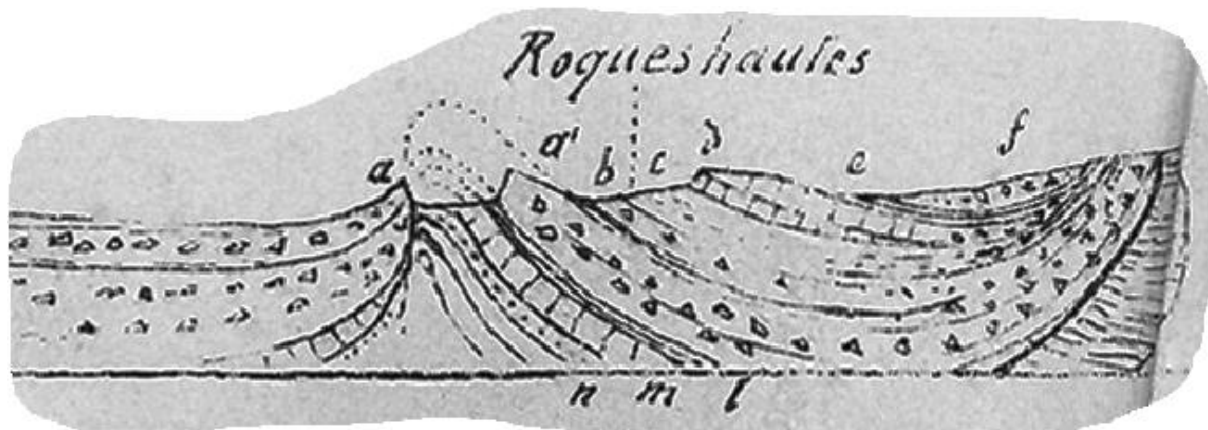
Phase 2 : préparation des fossiles dans les réserves du musée

Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe 20 jours (4 semaines):
222,13 € ttc/jour.....4442,60 € TTC

TOTAL GENERAL23 649,87 € TTC

ANNEXE SCIENTIFIQUE

Le site de Roques-Hautes est étudié depuis la fin du XIX^{ème} siècle pour son intérêt géologique. Sa situation géographique permit à L. Collot (1842) de comprendre la formation de la Montagne Sainte-Victoire et son influence sur la déformation du paysage local. La coupe géologique qu'il dressa indique tout l'intérêt de ce site pour la datation des terrains du bassin d'Aix.



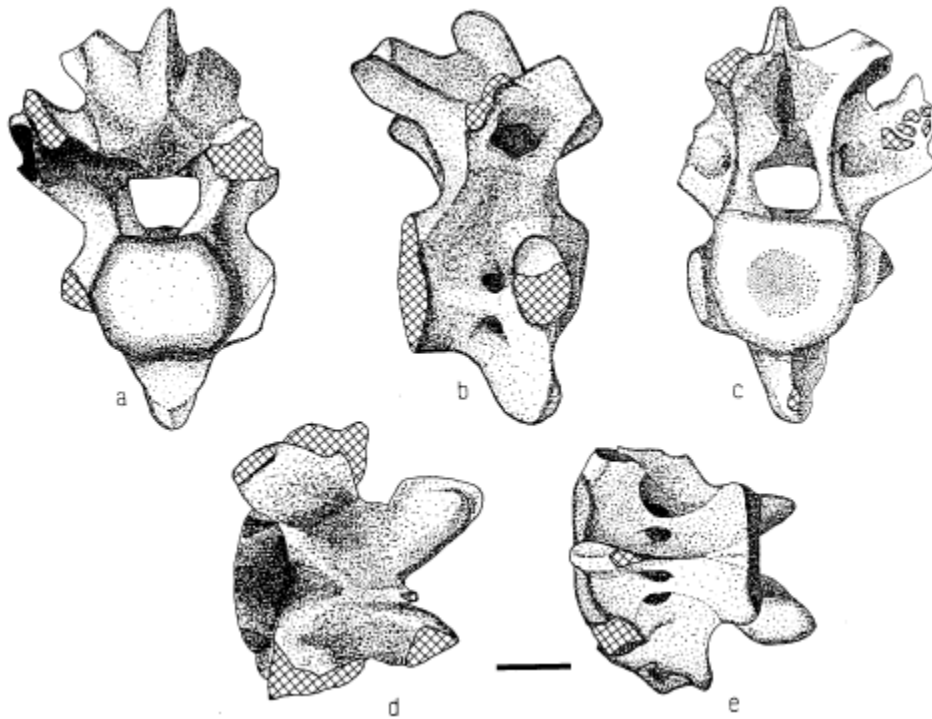
Le « bassin de Beaurecueil », contient les mêmes terrains que ceux présents dans le restant du Bassin d'Aix (à gauche sur le croquis) mais sa géostructure présente l'avantage d'avoir une taille beaucoup moins importante. Le pendage moyen (45°) à fort (presque 90°) facilite l'étude de la succession stratigraphique de couches crétacées (environs -70 millions d'années). Ce type de tâche est primordial pour dater les couches fossilifères, présentes en nombre dans ce secteur. Les niveaux riches en vertébrés (dinosaures, crocodiles, œufs) pourront donc servir de repère stratigraphique facilement utilisable et corrélable avec d'autres sites du Bassin d'Aix. En effet, il faudrait couvrir plusieurs dizaines de kilomètres carrés dans le restant du Bassin d'Aix pour obtenir le même résultat (du fait du faible pendage des couches géologiques).

Le site de Roques-Hautes - Les Grands Creux est daté du Rognacien inférieur (équivalent local du Campanien supérieur). C'est l'un des deux derniers étages du Crétacé supérieur. La datation précise du site est plus compliquée en raison de la nature continentale des sédiments du Bassin d'Aix-en-Provence. Les techniques traditionnelles (Magnétostratigraphie) et récentes (isotopes) ont peu été pratiquées et nécessiterait de nouveaux échantillonnages. La stratigraphie abordable de Roques-Hautes pourrait faciliter de type d'analyses.

Les premiers fossiles ne furent signalés qu'en 1947 par A.F. de Lapparent. Il s'agissait de quelques coquilles d'œufs fossiles et moulages naturels d'œufs. Cependant l'intérêt scientifique du site et sa renommée ne prirent de l'importance qu'avec les nombreuses missions menées par les conservateurs du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, R. Dughi et F. Sirugue dans les années 60. Ils révélèrent en effet, toute la richesse du site avec la mise au jour de pontes et de très nombreux œufs fossiles attribués aux dinosaures. Ces œufs ont depuis fait l'objet de nombreuses recherches (M. Vianey-Liaud, G. Garcia) pour caractériser l'âge des terrains et mieux cerner la paléobiodiversité de l'époque, d'après la diversité de types de coquilles d'œufs découvertes.

Paradoxalement, l'intérêt pour les ossements fossiles n'a pas été le même que pour d'autres gisements de Provence, de l'Hérault ou de l'Aude. Nos connaissances sur

les vertébrés sont ainsi très limitées. Sûrement mieux connus par les collectionneurs et paléontologues amateurs que par les scientifiques dans les années 90, les découvertes de dinosaures (ou d'autres groupes contemporains) sont bien moins courantes. En fait, seuls quelques os de dinosaures sont connus et étudiés scientifiquement. Si les restes de crocodiles et de dinosaures herbivores sont anecdotiques, ce sont ceux d'un petit dinosaure qui attirèrent l'attention de la communauté scientifique. Quelques vertèbres, côtes fragmentaires et une dent découvertes par un amateur, P. Méchin, permirent aux paléontologues E. Buffetaut et J. Le Loeuff d'attester la présence de Dromeosauridés en Provence.



Ce groupe de dinosaure est surtout connu pour l'un de ses représentants asiatiques : le *Velociraptor*. Ce groupe de dinosaure fait également l'objet de toutes les attentions depuis que spécimens possédant des plumes fossiles ont été découverts en Chine, un argument supplémentaire en faveur d'une parenté entre les dinosaures et oiseaux.

Les restes de ce dinosaure de Roques-Hautes sont attribués depuis 1998 au genre *Variraptor* d'après la forte ressemblance de ses vertèbres avec celles découvertes à Fox-Amphoux (Var). Cependant, les quelques os découverts à Beaurecueil sont pourtant une rareté dans le Sud de la France. Si le Var, l'Aude et l'Hérault ont livré depuis les années 90 de nouveaux éléments fragmentaires et isolés, les Bouches-du-Rhône sont loin d'en avoir livré autant. En effet, seules des dents sont connues à Trets et Châteauneuf-le-Rouge et quelques ossements fragmentaires découverts à Trets. Ces derniers ont été attribués à une nouvelle espèce : *Pyroraptor*, par R. Allain et P. Taquet (Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris). Cette rareté apparente est plus liée au fait d'une sous-exploitation scientifique des gisements que d'une rareté réelle de ces animaux en Provence il y a environ -70 millions d'années. En effet, des prospections menées par E. Buffetaut, J. Le Loeuff et par l'équipe du Musée d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence ont signalé de nombreux secteurs où des os affleuraient en surface, prêts à être prélevés.

La découverte de nouveaux restes de ce dinosaure à Roques-Hautes permettrait d'accroître nos connaissances sur ce dinosaure peu connu en France et de savoir

définitivement si un ou deux « raptors » vivaient en Provence il y a entre -70 et -80 millions d'années.



Reconstitution d'un *Velociraptor*, cousin asiatique du *Variraptor*.
Crédits iconographiques T.TORTOSA

En 2015, une fouille, menée en collaboration avec le Museum d'Histoire Naturelle d'Aix en Provence, principalement dédiée à la recherche d'ossements a été réalisée. Compte-tenu des éléments récoltés, cette première fouille a été fructueuse. Une seconde campagne de fouilles menée également en collaboration avec le Museum d'Histoire Naturelle d'Aix en Provence est programmée du 2 au 27 mai 2016.

ANNEXE 1 Programme prévisionnel de l'événement

(sous réserve de validation par le comité scientifique de la Réserve)

i. Programme prévisionnel des « 24h de la Biodiversité » pour les participants

- **Samedi 28 mai après-midi (13h-17h)** : Inventaire diurne
- **Samedi 28 mai soir/nuite (21h-00h)** : Inventaire nocturne
- **Dimanche 29 mai matin (9h-13h)** : Inventaire diurne
- **Dimanche 29 mai après-midi (14h-18h)** : Mise en commun de résultats, identification des spécimens, préparation de la restitution publique
- **Dimanche 29 mai soir (18h- 20h)** : Restitution publique du patrimoine naturel de la réserve, projection de photos suivie d'un apéritif.

ii. Programme prévisionnel des « 24h de la Biodiversité » pour les intervenants et les organisateurs :

- **Samedi 28 mai matin (8h-12h)** : Inventaire diurne
- **Samedi 28 mai après-midi (13h-17h)** : Inventaire diurne avec public
- **Samedi 28 mai soir (17h-20h)** : identification des spécimens, identification des photos
- **Samedi 28 mai soir/nuite (21h-00h)** : Inventaire nocturne
- **Dimanche 29 mai matin (9h-13h)** : Inventaire diurne avec public
- **Dimanche 29 mai après-midi (14h-18h)** : Mise en commun de résultats, identification des spécimens, identification des photos, préparation de la restitution publique
- **Dimanche 29 mai soir (19h- 20h)** : Restitution publique du patrimoine naturel de la réserve, projection de photos suivie d'un apéritif.

ANNEXE 2
Budget prévisionnel de l'évènement

i. Budget prévisionnel de l'évènement: coût total de l'opération

DEPENSES DIRECTES AFFECTEES A L'ACTION GLOBALE « 24h de la Biodiversité » du 28 & 29 mai 2016		Montant global de l'opération	RECETTES DIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	Montants
Logistique	Réservation de salle week-end	600 €	Ville de Marseille	3 500 €
	Groupe électrogène	500 €		
	Cocktail de clôture	1 200 €	CD13	10 100 €
	Collation pour les intervenants	1 300 €	Dont 2000 euros versés à la Ville de Marseille	
	Réservation salle journée de restitution			
	Transport	500 €		
Communication	Conception, création infographique, impression des documents de communication	1 500 €		
	Objets promotionnels (stylos, blocs, sacs...)	500 €		
	Création infographique et impression des outils de communication	1 000 €		
	Édition du document de synthèse	1 500 €		
	Partenariat médias	500 €	TOTAL DES RECETTES de l'ACTION	13 600 €
Rémunération du personnel	Médiateurs	2 500 €		
	Rédacteur spécialisé dans le domaine naturaliste (rédaction article et document en synthèse)	2 000 €		
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT		13 600 €		
TOTAL des DEPENSES de l'ACTION		13 600 €		

ANNEXE 3

BANQUE DE FRANCE

RC PARIS B 572104891

Relevé d'identité bancaire

TITULAIRE : **RECETTE DES FINANCES MARS MUNICIPALE**

DOMICILIATION : BDF MARSEILLE

Identification nationale (RIB)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	00512	C130 0000000	02

IBAN **FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002**

(BIC) **BDFEFRPPCCT**

Identification internationale

IBAN **FR42 3000 1005 1200 00H0 5001 849**

Identifiant Swift de la BDF (BIC) **BDFEFRPPXXX**

N° SIRET **171 302 110 001 91**